

**BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES**

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2002/016333**  
n°de gestion : **1989B02303**  
n°SIREN : **351 497 649 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 30/07/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

**MAZARS ET GUERARD TURQUIN** société anonyme à conseil d'administration

29 rue Bonnel 69003 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :  
**projet (2 exemplaires)**

Concernant les évènements RCS suivants :  
**projet d'apport-fusion**

**PROJET DE TRAITE DE FUSION****ENTRE LES SOUSSIGNES**

- La société MAZARS & GUERARD TURQUIN, Société Anonyme au capital de 1 792 542 Euros, dont le siège est à LYON 3<sup>ème</sup> (Rhône) 29, rue de Bonnel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 351 497 649 RCS LYON,

Représentée par Monsieur Max DUMOULIN, Président Directeur Général, spécialement habilité aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 25 Juillet 2002,

Ci-après désignée « **LA SOCIETE ABSORBANTE** »

**DE PREMIERE PART****ET**

- La société GUERARD VIALA, Société Anonyme au capital de 76 224,51 Euros, dont le siège est à LYON 3<sup>ème</sup> (Rhône) 29, rue de Bonnel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 964 501 639 RCS LYON,

Représentée par Monsieur Max DUMOULIN, Président, spécialement habilité aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 25 Juillet 2002,

Ci-après désignée « **LA SOCIETE ABSORBEE** »

**DE SECONDE PART****IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**

1. La société "MAZARS & GUERARD TURQUIN" est une Société Anonyme.

Son siège est fixé à LYON 3<sup>ème</sup> (Rhône) 29, rue de Bonnel.

Elle a pour objet : En France et à l'étranger, l'exercice de la profession d'expert comptable, telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut également exercer la profession de commissaire aux comptes dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires.

N

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles et bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles constituées entre des membres de professions libérales et qui ont pour objet exclusif de faciliter à chacun de ceux-ci l'exercice de leur activité, ni se trouver sous la dépendance, même indirecte d'aucune personne ou d'aucun groupement d'intérêt.

Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, pouvant en favoriser l'extension et le développement.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 351 497 649 RCS LYON.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

Durée : 99 ans à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : UN MILLION SEPT CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE CINQ CENT QUARANTE DEUX (1 792 542) Euros, divisé en CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT TROIS (117 583) actions, entièrement libérées, toutes de même catégorie et de même valeur nominale.

Ledit capital social a fait l'objet des apports suivants :

Lors de sa constitution

Une somme en numéraire de ..... 50 000 F

Lors de l'assemblée générale mixte du 29 Septembre 1989

Une somme de..... 5 037 400 F

Suite à l'apport des actions de la société « Cabinet Roger Turquin »

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 Mars 1990

Une somme de..... 126 000 F

Par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 Septembre 1990

Une somme de ..... 1 946 900 F

Par voie d'apport d'actions de la société « Buthurieux et Associés Audit-B.A.A. »

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 Mars 1991

Une somme de..... 308 000 F

Par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 Septembre 1992  
 Une somme de..... 332 400 F  
 Par compensation avec de créances liquides et exigibles sur la société

Lors du Conseil d'Administration du 30 Juillet 1993  
 Une somme de..... 126 000 F  
 Par voie d'apport en numéraire

Lors du Conseil d'Administration du 30 Août 1993  
 Une somme de ..... 126 000 F  
 Par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société

Lors du Conseil d'Administration du 15 Octobre 1993  
 Une somme de..... 378 000 F  
 Par voie d'apport en numéraire

Lors du Conseil d'Administration du 29 Octobre 1993  
 Une somme de ..... 756 000 F  
 Par voie d'apport en numéraire

Lors du Conseil d'Administration du 20 Décembre 1993  
 Une somme de ..... 2 128 400 F  
 Par voie d'apport en numéraire

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Août 1996  
 Une somme de..... 443 200 F  
 Suite à l'apport par la société Guérard Viala d'une branche complète d'activité

En application du décret 2001-474 du 30 Mai 2001 le Greffe du Tribunal de Commerce de LYON a procédé à la conversion d'office du capital social en Euros.

Suivant délibération de l'assemblée générale mixte du 9 Janvier 2002, le capital social a été augmenté d'une somme de 0,72 Euros par incorporation de réserves sociales.

Cette société est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

- Monsieur Max DUMOULIN, Président Directeur Général,
- Monsieur Frédéric MAUREL, Directeur Général Délégué,
- Monsieur Jean-Marie BARBEREAU
- Monsieur Frédéric CHEVALLIER
- Monsieur Olivier BIETRIX
- Monsieur Pierre BELUZE
- Madame Christine DUBUS
- Monsieur Philippe BAU
- Monsieur Jean CROS
- Monsieur Pierre FRENOUX

Les Commissaires aux Comptes de la société sont :

- Commissaire aux Comptes titulaire : Monsieur Arnould BACOT
- Commissaire aux Comptes suppléant : Monsieur Frédéric VILLIERS MORIAMME

Elle n'a pas créé de parts de fondateurs, ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières.

Elle ne fait pas appel publiquement à l'épargne.

Au cours de l'acte, ladite société sera indifféremment désignée par sa dénomination sociale "MAZARS & GUERARD TURQUIN", ou par l'expression "SOCIETE ABSORBANTE".

**II. La société "GUERARD VIALA"** a été constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée suivant acte sous seing privé en date du 25 Juillet 1962 et transformée ensuite en Société Anonyme.

Son siège social est fixé à LYON 3<sup>ème</sup> (Rhône) 29, rue de Bonnel.

Elle a pour objet : l'exercice de la profession d'expert-comptable, l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, en qualité de société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes telles que définies par les textes législatifs et réglementaires.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 964 501 639 RCS LYON,
- sa durée fixée à 99 ans, vient à expiration le 30 Juin 2062.
- son capital est fixé à SOIXANTE SEIZE MILLE DEUX CENT VINGT QUATRE EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES (76 224,51), divisé en CINQ MILLE (5 000) actions, toutes de même valeur nominale, entièrement libérées, correspondant à des apports en numéraire effectués lors de la constitution.

Ledit capital social a fait l'objet des apports suivants :

Lors de la constitution

Une somme de..... 10 000 F  
Par voie d'apport en numéraire

Lors de l'augmentation de capital du 19 Septembre 1970

Une somme de..... 10 000 F  
Par voie d'apport en numéraire

Lors de l'augmentation de capital du 13 Mars 1972

Une somme de..... 80 000 F  
Par voie d'apport en numéraire

Lors de l'augmentation de capital du 30 Août 1982

Une somme de..... 400 000 F  
Par incorporation de réserves sociales

Soit ..... 500 000 F

En application du décret 2001-474 du 30 Mai 2001 le Greffe du Tribunal de Commerce de LYON a procédé à la conversion d'office du capital social en Euros,

Soit ..... 76 224,51 €

Ses Administrateurs sont :

- Monsieur Max DUMOULIN - Président
- Monsieur Jean-Marie BARBEREAU- Directeur Général
- Monsieur Michel ROSSE

Ses Commissaires aux Comptes sont :

- titulaire : le cabinet COFIRECO
- suppléant : Monsieur Jean CHAVINAS

Elle n'a pas d'établissement secondaire.

Elle n'est pas dotée d'institutions représentatives du personnel.

Liens en capital entre les sociétés

La société « MAZARS & GUERARD TURQUIN » détient 37 actions de la société « GUERARD VIALA » représentant 0.74% du capital de cette société.

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par sa dénomination GUERARD VIALA ou par l'expression « SOCIETE ABSORBEE ».

La société MAZARS & GUERARD TURQUIN et la société GUERARD VIALA, appartenant au même groupe, ont envisagé le principe de leur fusion dans un souci de simplification, notamment aux plans administratif et comptable, et afin de permettre en outre une réduction significative des coûts de fonctionnement, de réunir en une seule entité juridique les deux (2) sociétés.

Partant de ces considérations, les deux sociétés ont établi un projet de fusion aux termes duquel :

- la société MAZARS & GUERARD TURQUIN absorberait la société GUERARD VIALA
- la société GUERARD VIALA faisant apport à la société MAZARS & GUERARD TURQUIN de l'intégralité de son actif,
- la société MAZARS & GUERARD TURQUIN prenant en contrepartie, à sa charge, l'intégralité du passif de la société GUERARD VIALA, étant rappelé que seront repris, le cas échéant, par la société absorbante les contrats de travail des salariés de la société, en application des dispositions légales, ainsi que la totalité des contrats à moyen et long terme.

Les bases et les conditions de cette fusion ont été déterminées à partir des comptes des deux sociétés, arrêtés au 31 Août 2001, date de clôture de leur dernier exercice social, et dont une copie certifiée conforme est annexée au présent acte.

Sur la base de ces comptes, il a été établi d'après des méthodes d'évaluation identiques, l'inventaire et le bilan de chaque société à la même date du 31 Août 2001.

Nomination d'un Commissaire à la Fusion : Une requête sera déposée auprès de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON afin d'exposer le projet de fusion objet du présent traité, et requérir la désignation d'un Commissaire à la Fusion, aux fins d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion, ainsi qu'un rapport d'évaluation des apports en nature et des avantages particuliers, en application des articles L 225-147 et L 236-10 du Code de Commerce, et de l'article 257 du décret du 23 Mars 1967.

Ceci étant rappelé, il est passé à la convention ci-après :

## **CONVENTION DE FUSION PAR ABSORPTION**

### **I- A P P O R T**

#### **A. APPORT - DESIGNATION - EVALUATION**

En vue de la réalisation de la fusion des sociétés MAZARS & GUERARD TURQUIN et GUERARD VIALA, par absorption de la société GUERARD VIALA par la société MAZARS & GUERARD TURQUIN, la société GUERARD VIALA fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, de tout son actif comprenant tous ses biens, droits et valeurs, sans exception, ni réserve, à la société MAZARS & GUERARD TURQUIN qui l'accepte.

L'actif de la société GUERARD VIALA, dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenant au 31 Août 2001, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

### **ACTIF IMMOBILISE**

. Participations et créances rattachées..... 115 876,50 €

**Total actif immobilisé .....115 876,50 €**

### **ACTIF CIRCULANT**

. Etat impôts sur bénéfices ..... 706,45 €

. Etat taxes sur le C.A..... 154,12 €

. Autres créances .....5 713,33 €

**Total actif circulant.....6 573,90 €**

**VALEUR TOTALE DE L'ACTIF APPORTE : .....122 450,40 €**

Il est rappelé que l'évaluation retenue est fondée sur la valeur nette comptable de la société GUERARD VIALA au 31 Août 2001.

### **B. DECLARATIONS DIVERSES**

#### **L. DECLARATIONS SUR L'ACTIVITE**

Monsieur Max DUMOULIN es qualités déclare :

- que le chiffre d'affaires réalisé par la société "GUERARD VIALA" durant les trois (3) dernières années a été de

. exercice 31 Août 2001 : NEANT

. exercice 31 Août 2000 : NEANT

. exercice 31 Août 1999 : NEANT

- que les bénéfices réalisés pendant les mêmes années, essentiellement constitués de revenus financiers, ont été de :

. exercice 31 Août 2001 : 49 614 F

. exercice 31 Août 2000 : 110 384 F

. exercice 31 Août 1999 : 31 596 F

Les livres comptables relatifs aux années ci-dessus seront remis à la société absorbante lors de la réalisation de la fusion.

W

Dès à présent, ils font l'objet d'un inventaire dont un exemplaire, signé des deux (2) sociétés, est remis ce jour à chacune des deux sociétés.

Monsieur Max DUMOULIN, es qualités, déclare et reconnaît que les autres renseignements visés par l'article L 141-1 du Code de Commerce ont d'ores et déjà été communiqués à la société MAZARS & GUERARD TURQUIN.

## 2. AUTRES DECLARATIONS

Monsieur Max DUMOULIN, es qualités, déclare également que :

- la société "GUERARD VIALA " n'est pas en état de cessation des paiements, qu'elle n'a jamais été déclarée en état de liquidation des biens ou admise en règlement judiciaire avec le bénéfice d'un concordat, et qu'elle ne se trouve pas actuellement sous le coup d'une procédure de redressement judiciaire.
- elle n'a jamais réalisé de profits illicites et n'a jamais été poursuivie à ce titre.

## 3. RENONCIATION AU PRIVILEGE DE VENDEUR ET A L'ACTION RESOLUTOIRE

La société " GUERARD VIALA " déclare renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire lui appartenant au titre de ses apports, ces derniers devant être rémunérés ainsi qu'il est dit ci-après.

## C. DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE

La société "MAZARS & GUERARD TURQUIN " aura la propriété et la jouissance de l'intégralité des actifs de la société "GUERARD VIALA" au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Néanmoins, tous les résultats de la continuation de l'exploitation de son fonds de commerce par la société "GUERARD VIALA" depuis la date d'arrêté de ses comptes en vue de la présente fusion, soit le 31 Août 2001 jusqu'à la date de réalisation définitive de cette fusion, passeront activement et passivement sur la tête de la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN" rétroactivement au 1<sup>er</sup> Septembre 2001, à compter de la réalisation de la fusion.

Jusqu'à ce jour de réalisation définitive de la fusion, la société "GUERARD VIALA" assurera la gestion courante de ses biens et droits, par contre elle s'interdit d'opérer aucun acte, de prendre aucun engagement sortant de ce cadre, sauf accord préalable et exprès de la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN".

## **D. DISSOLUTION DE LA SOCIETE "GUERARD VIALA"**

Du seul fait de la réalisation définitive de la fusion, objet des présentes, et au jour de cette fusion, la société "GUERARD VIALA" sera dissoute de plein droit, par anticipation.

## **II - CHARGES - CONDITIONS - REMUNERATION**

### **A. CHARGES ET CONDITIONS**

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les conditions et aux charges ordinaires et de droit, notamment sous les suivantes, que la société absorbante déclare accepter.

La société absorbante prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, renonçant dès maintenant à exercer tout recours contre la société absorbée, pour quelque motif que ce soit.

Elle supportera et acquittera à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous impôts, contributions, taxes, loyers, primes et cotisations d'assurances, et généralement, toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou grèveront les biens apportés et qui sont inhérents à leur propriété ou à leur exploitation.

A compter de cette même date de la réalisation de la fusion, elle devra exécuter tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques qui auront pu être contractés par la société "GUERARD VIALA", notamment ceux passés avec l'Administration Fiscale, avec les clients, les fournisseurs, les membres du personnel, les créanciers, ainsi que toutes assurances.

La société "MAZARS & GUERARD TURQUIN" sera à ses risques et périls subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus souscrits par la société "GUERARD VIALA", sans recours contre ladite société.

### **B. PRISE EN CHARGE DU PASSIF**

Il est précisé qu'au 31 Août 2001, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, aucun passif n'est transmis à la société MAZARS & GUERARD TURQUIN.

### **C. REMUNERATION DE L'ACTIE NET APPORTE**

Il résulte des estimations et évaluations ci-dessus que la valeur nette de l'apport, fait à titre de fusion, s'élève à la somme totale de CENT VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (122 450,40).



## 1. RAPPORT D'ECHANGE

L'évaluation des éléments actif et passif de la société absorbée a été faite ci-dessus.

Pour la société absorbante, il a été tenu compte du bilan net arrêté au 31 Août 2001 avant affectation des résultats de l'exercice.

Sur ces données, l'évaluation de l'actif net de chaque société est la suivante :

- Société absorbée : 122 450,40 Euros
- Société absorbante : 2 757 816,75 Euros

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les parties, à UNE (1) action de la société absorbante pour UNE (1) action de la société absorbée.

## 2. AUGMENTATION DE CAPITAL

Il est préalablement rappelé que la société MAZARS & GUERARD TURQUIN détient 37 actions de la société GUERARD VIALA.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société « MAZARS & GUERARD TURQUIN » contre les actions de la société « GUERARD VIALA » qu'elle détient.

Pour assurer la rémunération de la valeur nette de l'apport, le capital de la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN" sera en conséquence augmenté de SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (75 660,45), par la création de QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE TROIS (4 963) actions nouvelles, toutes de même valeur nominale. Chacune de ces actions sera intégralement libérée.

Le capital de la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN" sera en conséquence porté de UN MILLION SEPT CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE CINQ CENT QUARANTE DEUX EUROS ( 1 792 542 ) à UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE HUIT MILLE DEUX CENT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES ( 1 868 202,45 ).

## 3. MONTANT PREVU ET UTILISATION DE LA PRIME ET DU BONI DE FUSION

La différence entre :

- d'une part, la valeur du patrimoine transmis par la société « GUERARD VIALA » après déduction de la partie de ce patrimoine correspondant à la participation de la société « MAZARS & GUERARD TURQUIN » dans la société « GUERARD VIALA »,

- et d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par la société « MAZARS & GUERARD TURQUIN »,

constitue le montant prévu de la prime de fusion sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

La différence entre la valeur retenue dans le présent projet de la participation détenue par la société « MAZARS & GUERARD TURQUIN » dans la société « GUERARD VIALA » et la valeur comptable de cette même participation dans les écritures de la société « MAZARS & GUERARD TURQUIN », constitue le montant prévu du boni de fusion.

Sur la base de la valeur du patrimoine de la société « GUERARD VIALA » à la date de référence choisie comme il est dit ci-dessus :

<b>a) Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à</b>	<b>45 883,82 €</b>
à savoir :	
- valeur du patrimoine de la société « GUERARD VIALA »	122 450,40 €
- à retrancher la valeur d'apport des actions de la société « GUERARD VIALA » détenues par la société « MAZARS & GUERARD TURQUIN »	<u>906,13 €</u>
- valeur nette à retenir	121 544,27 €
- à soustraire de cette valeur le montant de l'augmentation effective de capital	<u>75 660,45 €</u>
- Montant prévu de la prime de fusion	45 883,82 €
 <b>b) Le montant prévu du boni de fusion ressort à</b>	 <b>342,07 €</b>
à savoir :	
- valeur d'apport de la participation de la société « MAZARS & GUERARD TURQUIN » dans la société « GUERARD VIALA »	906,13 €
- à soustraire la valeur comptable de cette même participation	<u>564,06 €</u>
- Montant prévu du boni de fusion	342,07 €

W

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le conseil d'administration de la société MAZARS & GUERARD TURQUIN :

- d'imputer sur cette prime, l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires, occasionnés par la présente fusion ainsi que ceux consécutifs à la réalisation de la fusion,
- de convoquer, en tant que de besoin, l'assemblée générale des actionnaires, en vue de donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

Les actions ainsi créées seront réparties entre les actionnaires de la société "GUERARD VIALA", absorbée, autres que la société MAZARS & GUERARD TURQUIN, à raison de 1 action de la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN " pour 1 action de la société GUERARD VIALA.

Les actions de la société MAZARS & GUERARD TURQUIN nouvellement créées et attribuées aux actionnaires de la société GUERARD VIALA porteront jouissance à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> Septembre 2001, et seront à compter de cette même date, entièrement assimilées aux actions anciennes de la société MAZARS & GUERARD TURQUIN.

#### 4. ANNULATION DE LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE ABSORBEE DANS LA SOCIETE ABSORBANTE – REDUCTION DE CAPITAL

Cependant, la société GUERARD VIALA détient QUATRE MILLE QUATRE CENT TRENTE DEUX (4 432) actions, toutes de même valeur nominale, de la société MAZARS & GUERARD TURQUIN de sorte que cette dernière recevrait lesdites actions lors de l'opération de fusion.

La société MAZARS & GUERARD TURQUIN ne pouvant détenir ses propres actions, procédera à l'annulation desdites actions, par voie de réduction de capital à concurrence de SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET QUARANTE CENTIMES (67 565,40).

La différence entre la valeur réelle des titres annulés, soit CENT TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE NEUF EUROS ET SEPT CENTIMES (103 949,07) et leur valeur nominale, soit SOIXANTE SEPT MILLE CINQ SOIXANTE CINQ EUROS ET QUARANTE CENTIMES (67 565,40), à savoir TRENTE SIX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES (36 383,67), s'imputera sur le compte « Prime de Fusion » figurant au passif du bilan à concurrence de ce même montant.

Compte-tenu de l'annulation des titres ci-dessus, le capital sera ensuite ramené à UN MILLION HUIT CENT MILLE SIX CENT TRENTE SEPT EUROS ET CINQ CENTIMES (1 800 637,05), divisé en CENT DIX HUIT MILLE CENT QUATORZE (118 114) actions, toutes de même valeur nominale.

### III. ENGAGEMENTS FISCAUX

#### A - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des Sociétés GUERARD VIALA et MAZARS & GUERARD TURQUIN obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'Impôt sur les Sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

#### B - IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1<sup>er</sup> Septembre 2001. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société absorbante.

Les soussignés ès qualités, au nom de la Société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la Société MAZARS & GUERARD TURQUIN prend l'engagement :

- a) de reprendre à son passif :
  - les provisions dont l'imposition est différée chez la Société GUERARD VIALA,
  - la réserve spéciale où la Société absorbée aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'Impôt sur les Sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219-I-a du C.G.I., telle que cette réserve figure au bilan de la Société absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion,
- b) de se substituer à la Société GUERARD VIALA pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière,
- c) de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces mêmes immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée,
- d) de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'Impôt sur les Sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210-A du C.G.I., les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables.

la cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée.



- e) d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée au 31 Août 2001. A défaut, elle doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée.

Toutefois, au cas particulier, il est fait application de la tolérance administrative énoncée dans les instructions des 11/08/1993 4I-1-93 et 03/08/2000 4I-2-00 consistant à transcrire les apports sur la base de leur valeur comptable figurant dans les livres de la société GUERARD VIALA.

En contrepartie, la société MAZARS & GUERARD TURQUIN s'engage expressément à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société GUERARD VIALA (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société GUERARD VIALA.

Par ailleurs, la Société MAZARS & GUERARD TURQUIN s'engage à accomplir, au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 *septies* du Code Général des Impôts : soit, établissement et production de l'état de suivi des plus-values en report d'imposition, d'une part, tenue du registre des plus-values en report sur éléments non amortissables, d'autre part.

## **C – TITRES DE PARTICIPATION**

La Société MAZARS & GUERARD TURQUIN prend l'engagement de conserver les titres de participation que la société absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts à savoir :

La société MAZARS & GUERARD TURQUIN déclare expressément se substituer à la société GUERARD VIALA dans ses engagements initialement souscrits au titre des dispositions de l'article 145-1-c du Code Général des Impôts.

## **D – OPERATIONS ANTERIEURES**

La société absorbante déclare expressément se substituer à la société absorbée pour tous les engagements à caractère fiscal que celle-ci aurait pu prendre à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou l'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

La Société absorbante déclare expressément se substituer de plein droit à la Société GUERARD VIALA pour l'engagement de conserver, au titre des dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts, pendant trois ans, les titres que la Société GUERARD VIALA a reçu de la Société en contrepartie de son apport partiel d'actif.

La Société GUERARD VIALA transfère son engagement à la Société MAZARS & GUERARD TURQUIN de conserver lesdits titres pendant trois ans.

### **E - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

Conformément à l'Instruction du 18 février 1981 (B.O.D.G.I. 3 D-81), la Société GUERARD VIALA déclare transférer purement et simplement à la Société MAZARS & GUERARD TURQUIN, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont, le cas échéant, elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

La Société MAZARS & GUERARD TURQUIN s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire, faisant référence au présent traité, indiquant le montant du crédit de T.V.A. qui lui sera transféré et à lui en fournir, sur sa demande, la justification comptable.

Conformément à la solution administrative figurant dans la documentation administrative 8 A 1121 paragraphe 21, les apports de biens immobiliers en cours de construction ou achevés depuis moins de cinq ans sont "déclarés inexistant" pour l'application de l'article 257-7 du C.G.I.

La Société MAZARS & GUERARD TURQUIN s'engage à vendre sous le régime de la T.V.A. les valeurs d'exploitation et les biens mobiliers d'investissement reçus par elle en apport.

Conformément à l'article 210-III de l'annexe II au C.G.I., la Société MAZARS & GUERARD TURQUIN s'engage à opérer les régularisations de déductions prévues aux articles 207bis, 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II du même Code, dans les mêmes conditions que la Société GUERARD VIALA aurait été tenue d'y procéder si elle avait poursuivi son activité.

La société GUERARD VIALA précise qu'elle se réserve expressément la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la TVA, le jour où le traité sera devenu définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport. Mention serait alors faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture établi au nom de la société MAZARS & GUERARD TURQUIN laquelle en réglerait le montant à la société GUERARD VIALA.



Enfin, la société GUERARD VIALA transfèrera à la société MAZARS & GUERARD TURQUIN la créance qu'elle détient sur le Trésor en application de l'article 271 A du CGI. La société MAZARS & GUERARD TURQUIN informera par lettre recommandée avec accusé de réception la Paierie Générale du Trésor qu'elle est le nouveau titulaire de cette créance en joignant à ce courrier le journal ou le bulletin dans lequel a été faite l'annonce de la fusion.

#### **F – ENREGISTREMENT**

La fusion sera soumise au droit fixe prévu à l'article 816 du C.G.I.

#### **G - PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

La Société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société GUERARD VIALA au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

#### **H – DISPOSITIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION**

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la Société MAZARS & GUERARD TURQUIN s'engage à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société GUERARD VIALA à raison des salaires payés par elle depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2001.

La Société MAZARS & GUERARD TURQUIN s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société GUERARD VIALA et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la Société GUERARD VIALA et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

## **IV - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **A. FORMALITES**

De manière générale, la société "GUERARD VIALA" s'engage à donner à la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN" tous concours nécessaires, après la réalisation de la fusion, en vue d'assurer la transmission des biens apportés.

Pour faire les dépôts, duplications, significations, notifications, et généralement toutes les formalités prescrites par la loi, ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du présent acte.

### **B. CONDITIONS SUSPENSIVES**

Les conventions qui font l'objet du présent acte et de ses annexes sont stipulées sous les conditions que :

- l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbée approuve lesdites conventions et leurs annexes, ainsi que l'apport et la fusion qui y sont convenus, et prononce la dissolution de cette société du seul fait et à la date de la réalisation de la fusion.
- l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante approuve les mêmes conventions et leurs annexes, ainsi que l'apport et la fusion qui y sont convenus, et décide d'augmenter le capital de la société dans les conditions stipulées.

Si les conditions suspensives ci-dessus n'étaient pas réalisées le 31 Août 2002 au plus tard, lesdites conventions pourraient être considérées comme nulles et non avenues à la demande formulée par l'une ou l'autre des parties, notifiée à l'autre partie par simple lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

### **C. REALISATION DE LA FUSION**

La fusion deviendra définitive à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN" qui réalisera l'augmentation de capital de cette société en conséquence de la fusion.

A l'issue de cette même assemblée, la société "GUERARD VIALA" se trouvera dissoute de plein droit.

L'intégralité du passif de la société "GUERARD VIALA" étant pris en charge par la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN", la dissolution de la société "GUERARD VIALA" ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.



En conséquence, les actions créées par la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN" en rémunération des apports de la société "GUERARD VIALA" seront immédiatement et directement attribuées aux actionnaires de cette société.

#### **D. FRAIS - ELECTION DE DOMICILE**

Tous les frais, droits et honoraires dus à raison du présent acte, ainsi que de ses suites ou conséquences, seront à la charge exclusive de la société absorbante qui s'y oblige.

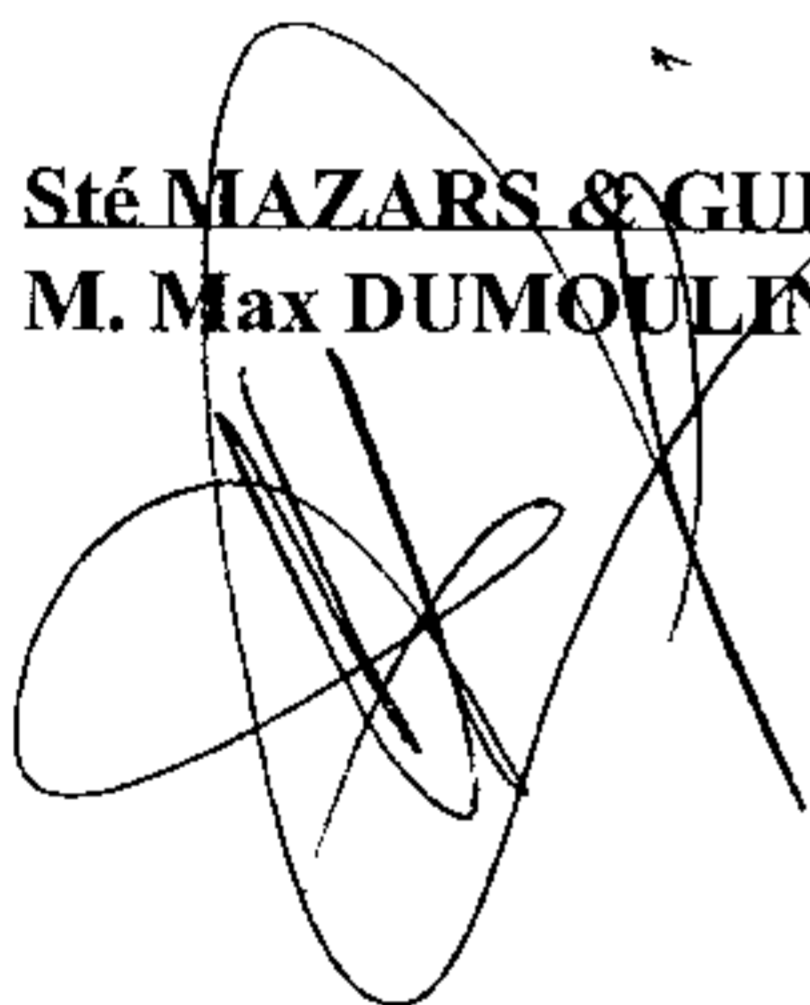
Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties feront respectivement élection de domicile en leur siège social.

#### **E. SINCERITE DU PRIX**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 Avril 1918, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

**FAIT A LYON,  
LE 26 JUILLET 2002  
EN CINQ EXEMPLAIRES ORIGINAUX**

**Sté MAZARS & GUERARD TURQUIN  
M. Max DUMOULIN**



**Sté GUERARD VIALA  
M. Max DUMOULIN**

